

Direction Générale des Douanes



**CIRCULAIRE N° 17 4 3 /MPMB /DGD du 20 NOV 2015**  
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques.

**Réf :** Arrêté N° 030/MINAGRI/CAB du 11 novembre 2015.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'en application des dispositions de l'Arrêté ministériel visé en référence, l'importation, la fabrication et le conditionnement pour mise sur le marché national ainsi que l'emploi en agriculture des substances actives des pesticides, repris dans le tableau ci-après, sont interdits.

N° D'ORDRE	SUBSTANCES ACTIVES
1	Acétochlore
2	Atrazine
3	Carbofuran
4	Diniconazole
5	Imazapyr
6	Métalaxyl
7	Métolachlore
8	Phoxime

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

P/LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES  
P/LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

**AMPLIATION**

- MPMB/ Cab
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- FENADIS
- FEDERMAR
- Webb Fontaine
- CGECI
- Toutes Directions Douanes



**OUASSI HACCANDY**